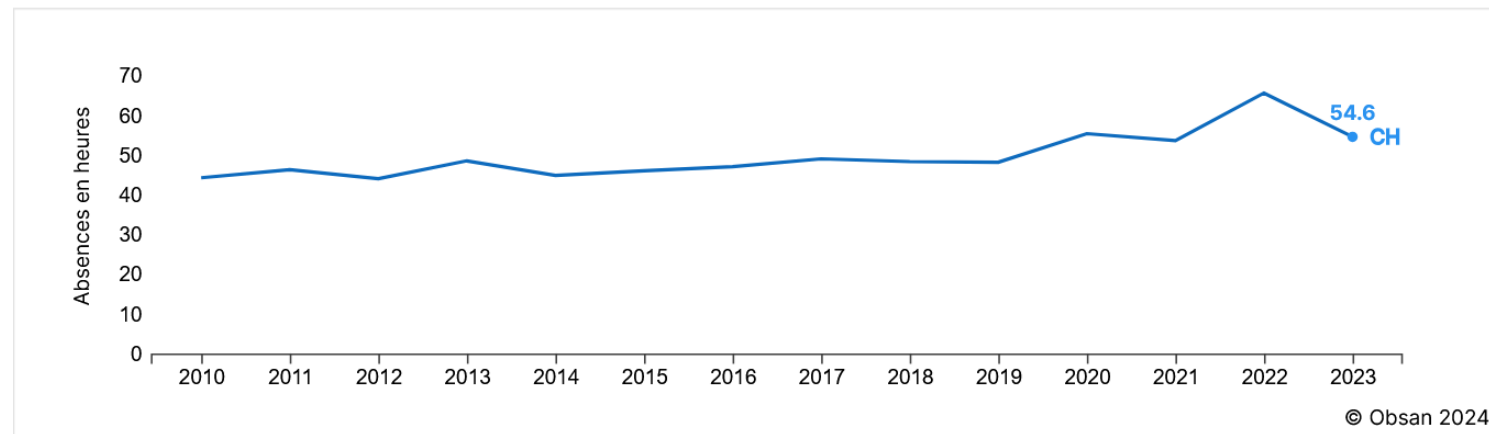


APPRÉCIATION DE LA CAPACITÉ DE TRAVAIL

Colloque du 7 novembre 2024
Nicolas Fragnière

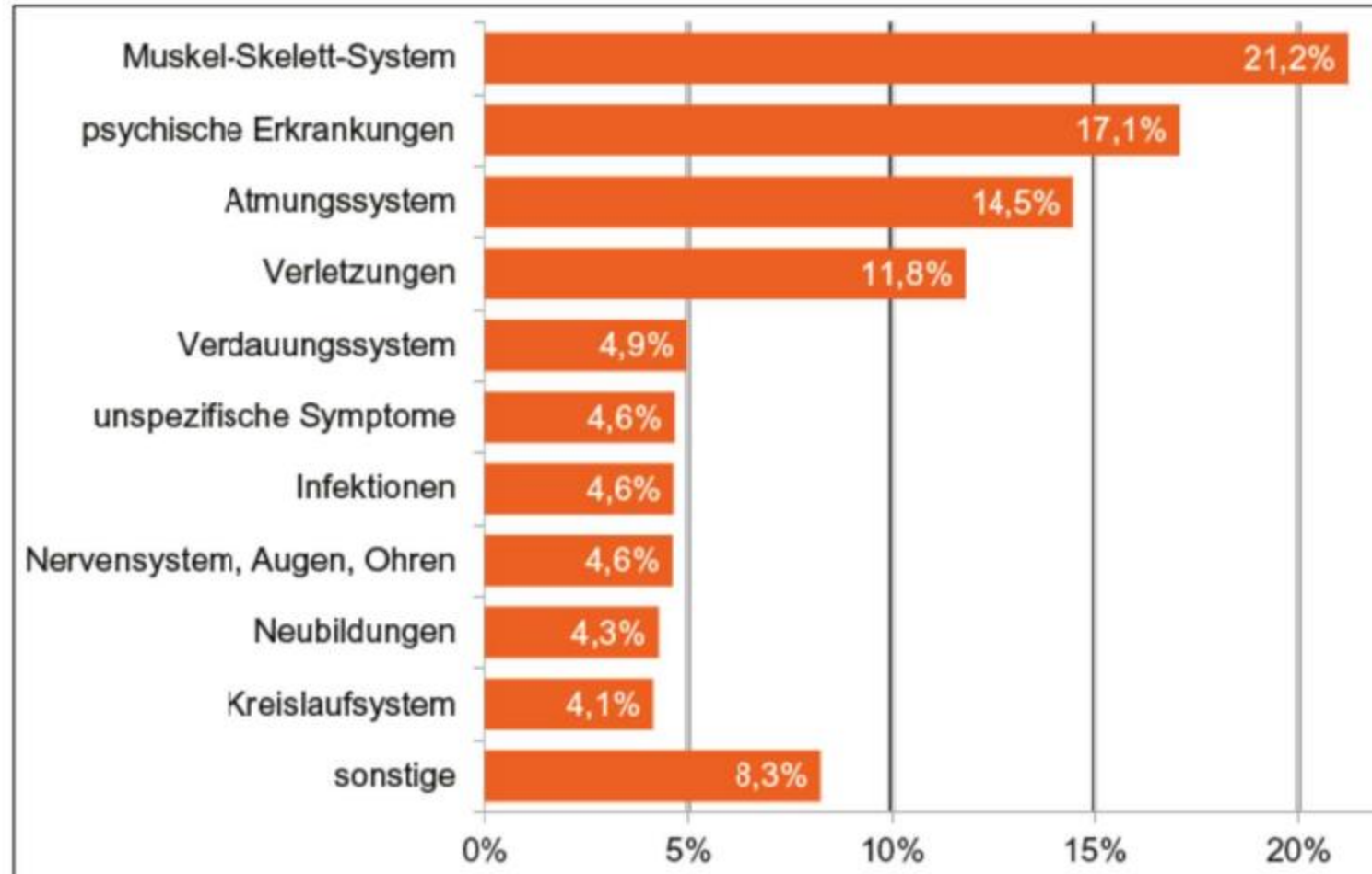
ABSENTÉISME POUR INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Absentéisme en CH: 70% pour raison de santé (Rev Med Suisse 2022; 18:1295-9)



Coût annuel de l'incapacité de travail estimé entre 5 et 14 mia en CH (+ coûts indirects: x4-8!)

CAUSES D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL



source: Schweizerischer Diagnosen-Index 2017

CAPACITÉ DE TRAVAIL

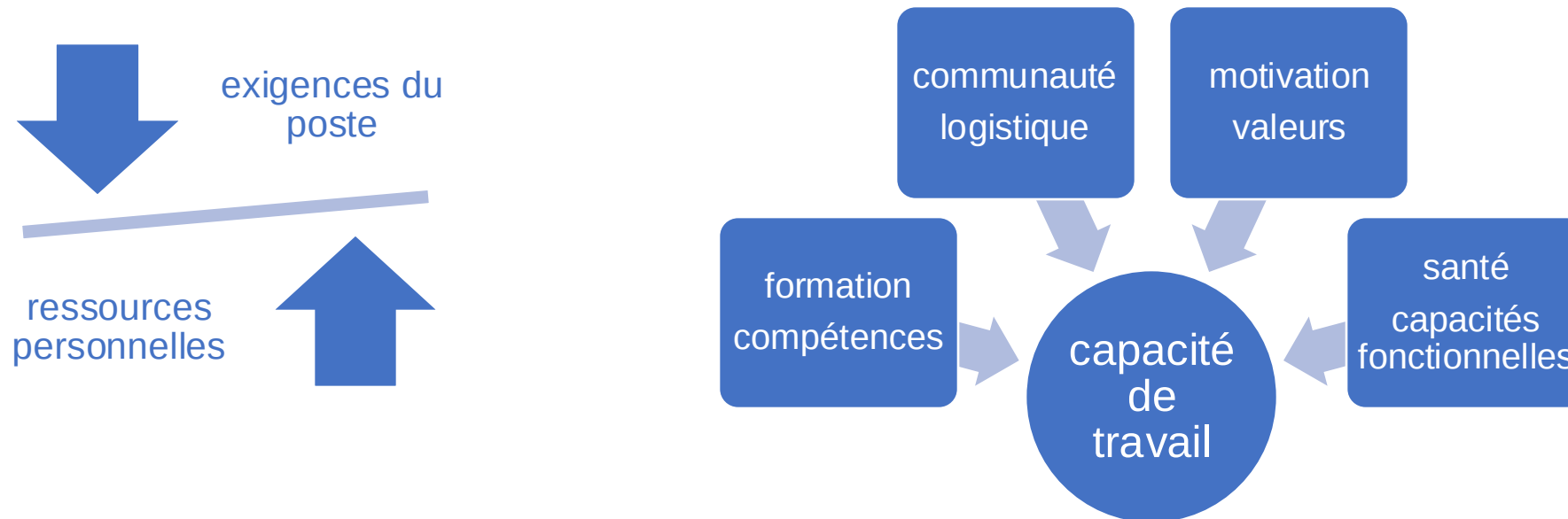
Caractéristique relative ++

« *potentiel d'un individu d'accomplir une certaine tâche à un moment donné* »

En droit: aptitude à accomplir le travail raisonnablement exigible dans un certain domaine d'activité

Multiples déterminants

Estimation: temps de présence (%) x rendement (%)



INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Définition légale:

toute perte totale ou partielle de l'aptitude à accomplir dans sa profession ou son domaine d'activité le travail qui peut être raisonnablement exigé de lui, si cette perte résulte d'une atteinte à sa santé (art. 6 LPG)

≠ notion médicale

... et pourtant le médecin est seul juge!

Incapacité de travail ↔ médicalement attestée

Médecin = *gatekeeper* de ressources collectives

→ moyens de preuve:

- certificat médical
- rapport initial - intermédiaire
- appréciation sur mandat



Art. 34 Certificats, rapports et expertises

Les certificats médicaux, rapports et expertises sont des documents officiels. Le médecin les établit au plus près de sa conscience professionnelle et avec toute la diligence requise. Le but visé, la date et le nom du destinataire doivent figurer sur le document.

Les certificats de complaisance sont interdits.

Art. 318

Faux certificat
médical

1. Les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les sages-femmes qui auront intentionnellement dressé un certificat contraire à la vérité, alors que ce certificat était destiné à être produit à l'autorité ou à procurer un avantage illicite, ou qu'il était de nature à léser les intérêts légitimes et importants de tierces personnes, seront punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si le délinquant avait sollicité, reçu ou s'était fait promettre une rémunération spéciale pour dresser ce certificat.

2. La peine sera l'amende si le délinquant a agi par négligence.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Cas de figure: l'activité habituelle

- ne peut plus être exercée (partiellement ou totalement) ou
- ne peut plus être exercée qu'au risque d'aggraver l'état de santé ou
- de mettre en danger un tiers ou
- soi-même

Droits du salarié en incapacité de travail:

- versement du salaire
- octroi d'indemnités journalières
- délai de protection variable contre la résiliation du contrat de travail

INCAPACITÉ VERSUS INAPTITUDE

Incapacité de travail ↔ notion juridique mais détermination médicale

Inaptitude au travail

≈ démarche globale de gestion des risques professionnels (médecine du travail)

situation médicale → risque inacceptable

cas particuliers: travail de nuit, port d'arme, grossesse

APPRÉCIATION DE LA CAPACITÉ DE TRAVAIL

Plus d'un tiers des consultations en médecine de premier recours débouchent sur l'établissement d'un certificat médical d'arrêt de travail

Appréciation médicale objective ↔ le degré individuel de résistance n'est pas déterminant

Buts:

- justifier l'absence du poste de travail
- justifier une baisse de productivité
- détection précoce

CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DE TRAVAIL

Un arrêt de travail d'un mois a 30% de chance de se prolonger 3 mois.

Un arrêt de travail de 3 mois a 90% de chance de se prolonger 9 mois.

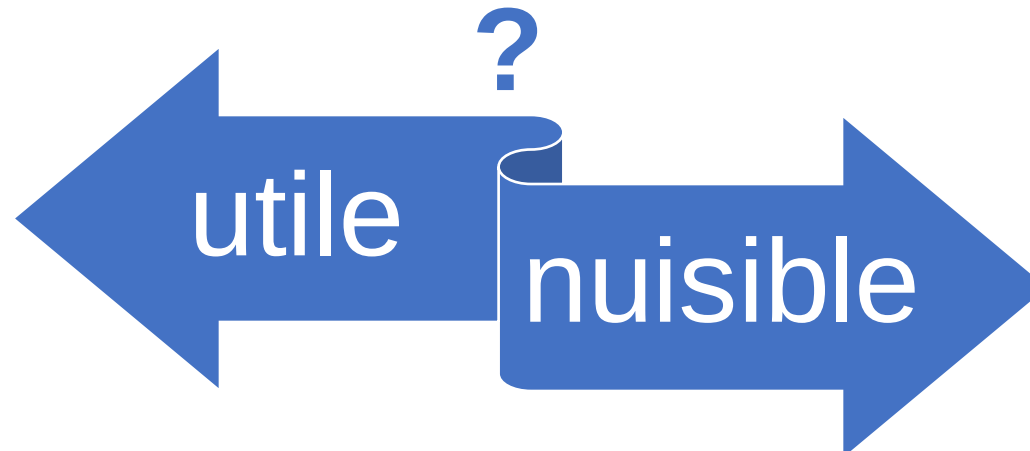
Au-delà de 6 mois, un arrêt de travail devient nocif

- phobie du poste
- déconditionnement à l'effort
- perte d'estime de soi

Incapacité prolongée: 50% d'échec de reprise du travail après 8 mois

> 6 mois → reprise 15 - 30%

> 9 mois → reprise < 10%



OUTILS D'ÉVALUATION

Incapacité de travail
Lignes directrices pour
l'évaluation de l'incapacité
de travail par suite
d'accident ou de maladie

Travail de nuit?
Grossesse?

Apte
ou inapte?

Information
et orientation?

Arrêt
de travail?

Analyse
de risques?

**INCAPACITÉ OU INAPTITUDE
AU TRAVAIL**

Guide à l'attention des médecins

CERTIFICAT MEDICAL

L'incapacité de travail certifiée par un médecin ne peut être causée que par la maladie et/ou l'accident

L'atteinte à la santé doit pouvoir être qualifiée de maladie (CIM)

Les facteurs d'incapacité de nature non médicale ne doivent pas être pris en considération

Contenu du CM: identité, taux, durée, cause (maladie ou accident), date, timbre et signature

Aucune règle ni consensus pour établir la durée en fonction de l'affection – « au plus juste », conscience professionnelle

« durée indéterminée » = certificat non valable
durée max. recommandée: 4 semaines

certificat antidaté = faux!

CAVE certificat *a posteriori* (max. 3-4 jours)

Cas particuliers: garde d'enfant malade (3 jours), vacances, chômage

RAPPORT À L'ASSURANCE

Rapport initial

1. Diagnostic ? *syndrome anxio-dépressif secondaire à épuisement professionnel. (+ contexte de PTA).*
2. Anamnèse ? *aggravation en juillet 2021*
3. Traitements instaurés et fréquence des consultations ? *psychothérapie 1x / mois.
+ notion de traitement biomédical dans le cadre.*
4. Intervention chirurgicale prévue ? *PO-PTA en septembre : parcours de PTA débute*
5. Quelle est l'évolution clinique ? *stable à ce jour*
6. Status actuel ? *anxiété et pleurs intermittents.*
7. Traitements médicamenteux mis en place et respectés ? *oui bonne observance des traitements*
8. Quelles sont les raisons précises et particulières qui justifient le taux ainsi que la durée de l'incapacité de travail (limitations fonctionnelles) ? *limitation globale à 100% liée à l'anxiété et l'humeur dépressive réaction*
9. Quel est le pronostic de reprise de travail :
 - a. dans l'activité professionnelle habituelle ? *incertaine*
 - b. dans une activité adaptée ? *bonne, tout dépend de l'exposition à l'exposant du poste*

Lieu et date : 22/07/2021 Timbre et signature du médecin : Docteur

RAPPORT À L'ASSURANCE



Rapport médical initial - Assurance d'indemnité journalière maladie collective

Sinistre n° : 2022 7145899
Patient : [redacted]
Date de naissance : 09.04.1978 Profession : Employée
Incapacité de travail dès le : 28.04.2022

Les frais de guérison ne sont pas assurés.

1. Diagnostic(s) sous forme de code ICD10 avec incidence sur l'incapacité de travail : Capsulte de l'épaule droite ETAT anxio-dépressif	
2. Cause : ☒ maladie ☐ accident ☐ maladie professionnelle ☐ maternité, terme de la naissance prévu :	
3. Date du début du traitement : 28/4/22 Date de fin du traitement : [redacted] Date de la prochaine visite : 27/6/22	
4. Quand et de quelle manière l'affection s'est-elle manifestée dans un premier temps d'après la personne assurée ? Trouble du sommeil, Trouble de la concentration fatigabilité	
5. La personne assurée a-t-elle déjà été en traitement médical pour les mêmes affections ? ☒ non ☐ oui, de à chez quel médecin ?	
6. La personne assurée a-t-elle subi une incapacité de travail résultant de ces affections ? ☒ non ☐ oui, de à	
7. Thérapie : qu'avez-vous entrepris jusqu'à présent ? prescription de consultation de psychologue	
8. Des examens médicaux par des spécialistes ont-ils eu lieu ou sont-ils prévus dans le contexte de ces affections ? ☐ non ☒ oui, chez quel médecin ? Dr. Jobat-Duberg quand ? juin 2022	
9. Une hospitalisation a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue pour le traitement de ces affections ? ☒ non ☐ oui, quand ? où ? Opérations effectuées ou prévues ?	
10. Incapacité de travail dès le : 28/4/22 jusqu'au (inclus) 24/6/22 Degré de l'incapacité de travail en % 100 jusqu'au (inclus) Degré de l'incapacité de travail en %	
11. Pronostic pour la reprise du travail prévue à partir du à %	
12. Quelle assurance est compétente pour les frais de traitement ? ☒ LAMal ☐ LAA ☐ AI ☐ AM ☐ Assurance de responsabilité civile ☐ Autres	
13. Observations	

Honoraires : CHF 70
(veuillez joindre un bulletin de versement)
Lieu et date Genève 6/6/22
Timbre et [redacted]
Dr. [redacted]
Médecine Interne FMH
Diabétologie et Endocrinologie FMH
11 Rue de la Terrassière 1207 Genève
Tél 022.7669550 Fax 022.7000560

APPRÉCIATION SUR MANDAT

ACT = prestation spécifique en médecine des assurances ($\neq$ expertise!)

Mandant: assureur ++, employeur, patient, fédération sportive, ...

Prestataire: médecin (ne prenant pas part au ttt)

Contenu de l'appréciation:

- constat des limitations fonctionnelles *relevant de la spécialité*
- description de leurs répercussions
 - dans l'activité habituelle
 - dans une activité adaptée à l'état de santé
- adaptation du poste de travail envisageable?
- détermination de la capacité de travail effective en termes de taux et de rendement
- fréquent: propositions diagnostiques et/ou thérapeutiques

Établissement du rapport spécifiquement adressé au mandant

APPRÉCIATION SUR MANDAT

Moyen de preuve d'une atteinte à la santé
établissement ou éclaircissement des faits de manière neutre
basé sur l'expérience et les connaissances médicales
mis à disposition de l'organe chargé d'appliquer le droit

se fonde sur les documents médicaux, l'examen clinique et les allégations de l'assuré
évaluer l'état de santé à un moment donné et indiquer s'il est compatible avec l'activité professionnelle

Bien comprendre les contraintes du poste de travail en question (anamnèse + documentation)
Rester dans son champ de compétence

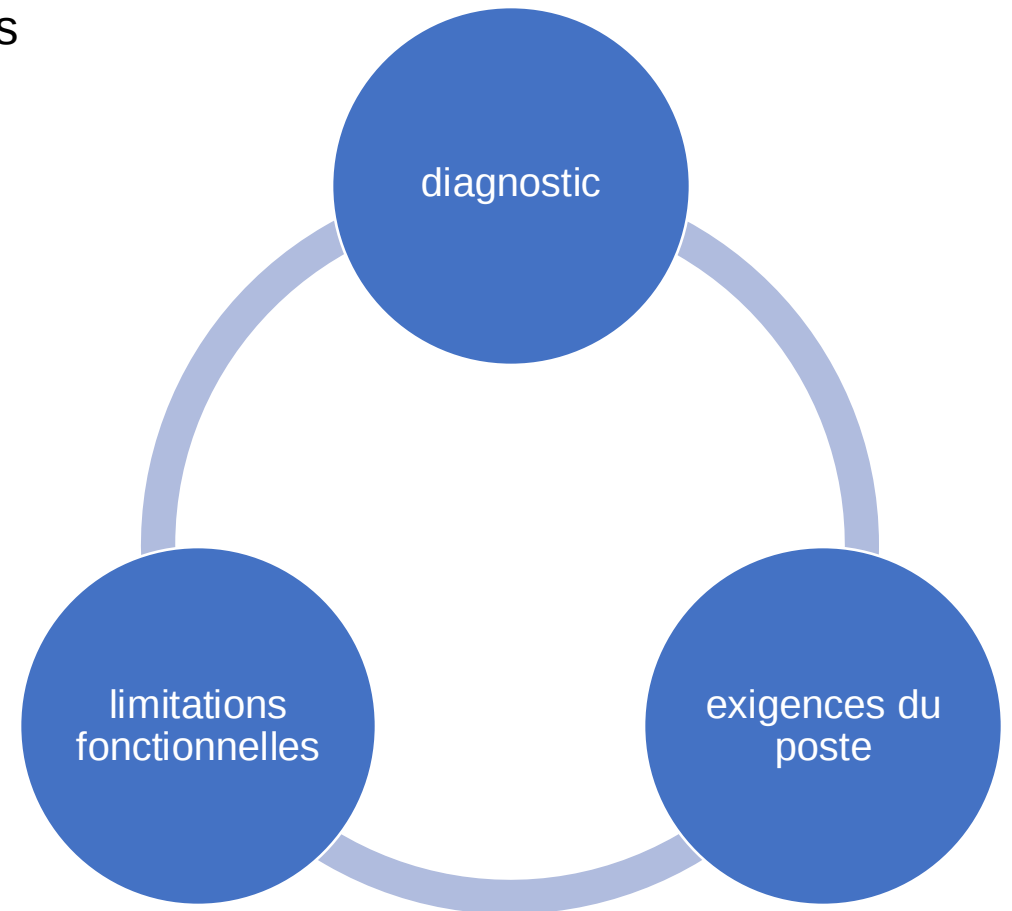
APPRÉCIATION SUR MANDAT

Clarification des atteintes à la santé, de leurs répercussions et des facteurs sociaux et environnementaux pouvant interférer avec les ressources de l'assuré

Médecin « assesseur » = intermédiaire entre le médecin traitant et le médecin-conseil

Objectifs:
établir les faits
vérifier la concordance

Favoriser la reprise du travail
même à temps partiel ou à rendement réduit
en premier lieu dans l'activité habituelle



APPRÉCIATION SUR MANDAT

Critères d'exclusion:

- situation médicale complexe ++
- interruption de travail de longue durée (> 3mois?)
- conflit ou procédure de recours
- expertise
- implication dans le diagnostic ou le traitement
- potentiel conflit d'intérêts

APPRÉCIATION SUR MANDAT

Ressources:

- bases légales (LPGA, LAA, LAMaI, OLAA, LPD, LCA, CC, CP)
En LAA, notion de causalité ++, contrôle étendu de l'assureur, obligation des prestataires de collaborer
- CIM-10, CIM-11
- CIF (classification internationale du fonctionnement)

Définitions juridiques des notions de maladie et d'accident (art. 3 et 4 LPGGA)

Le traitement de données sensibles doit être effectué conformément aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité (art. 2 à 4 LPD)

Assurances sociales: celui qui demande des prestations a l'obligation de délier les médecins du secret professionnel (art. 28 LPGGA)

AOS: l'assureur peut accéder à toutes les informations indispensables pour vérifier le calcul de la rémunération et le caractère économique de la prestation (art. 42 LAMal)

Maladie = atteinte à la santé qui n'est pas due à un accident et qui exige un examen ou un traitement médical ou provoque une incapacité de travail (art. 3 LPGGA)

Accident = atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire, qui compromet la santé ou qui entraîne la mort (art. 4 LPGGA)

Incapacité de travail = perte totale ou partielle de l'aptitude à accomplir le travail raisonnablement exigible dans le domaine d'activité en raison d'une atteinte à la santé (art. 6 LPGGA)

Aux conditions du contrat, l'assurance couvre la perte de salaire résultant d'une incapacité de travail due à une maladie et attestée par un médecin (LCA)

Incapacité de gain = diminution objectivement non surmontable des possibilités de gain à cause d'une atteinte à la santé et qui persiste après les traitements et les mesures de réadaptation exigibles (art. 7 LPGGA)

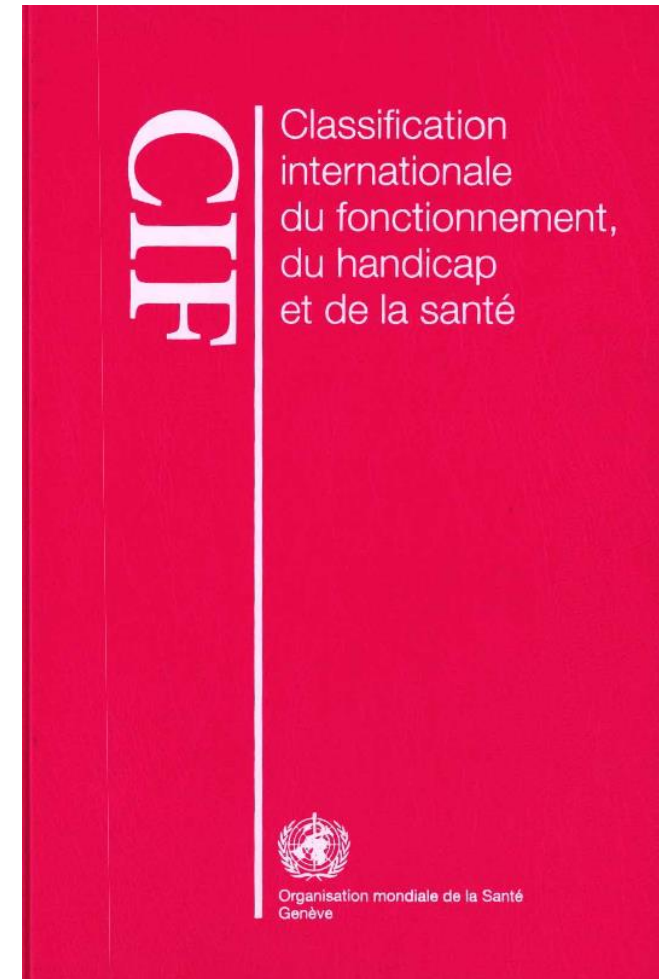
Invalidité = incapacité de gain permanente (totale ou partielle) (art. 8 LPGGA)
notion purement économique et juridique

RESSOURCES

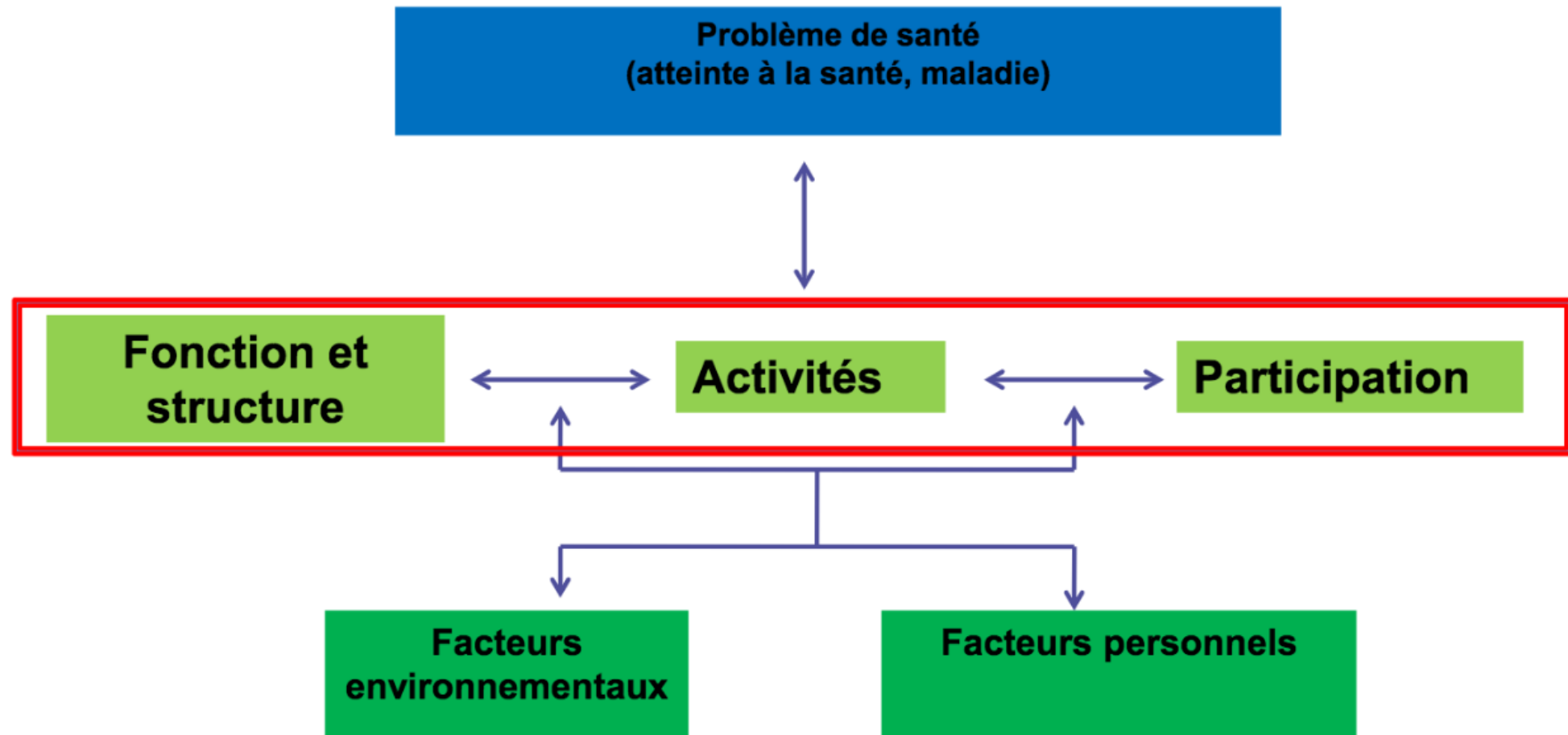


CIM-10-GM 2022

Index alphabétique – Version française



ÉVALUATION DES CAPACITÉS FONCTIONNELLES



ACTIVITÉ HABITUELLE VS ADAPTÉE

Exigibilité ↔ obligation de réduire le dommage

~ *expression d'un effort de volonté attendu et nécessaire pour surmonter certaines difficultés éventuelles (douleur, stress, perte de temps libre)*

L'assuré peut être contraint de changer d'activité si cela peut être raisonnablement exigé de lui (→ durée) et permettre de réduire son incapacité de travail (art. 6 LPG)

En vue de la réduction de l'indemnité, l'assureur doit inviter l'assuré à changer d'activité et lui impartir un délai suffisant (3-5 mois) (ATF 4A-574/2014)

PIÈGES

Souffrance $\neq$ maladie

circonstances extérieures: conflit, climat, niveau de formation, désorganisation du poste, marché

Post hoc ergo propter hoc

P. ex. «dorsalgies post-traumatiques»

Causalité naturelle versus adéquate

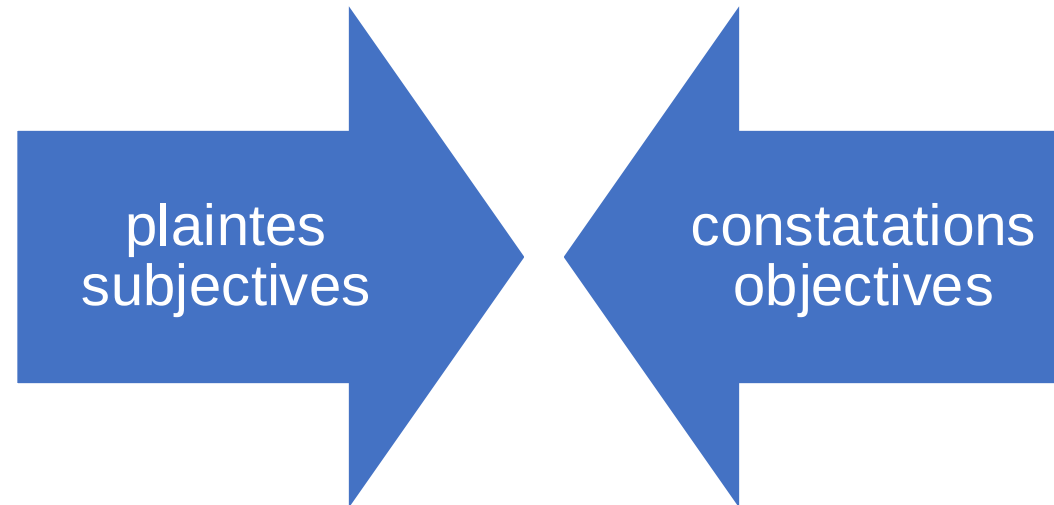
→ degré de vraisemblance prépondérante = probabilité $> 50\%$

EXAMEN DE LA CONCORDANCE

Exemple: personne qui décrit une vie extrêmement sédentaire depuis plusieurs mois

Les signes cliniques de la sédentarité existent!
atrophie/hypertrophie, callosités, bronzage, asymétrie

Limitation fonctionnelle ↔ déficience ~ uniforme



DÉROULEMENT D'UNE ACT

Réception du mandat
liste de questions

Préparation
étude du dossier fourni par le mandant
convocation claire et explicite
organisation adéquate (interprète, locaux...)

Entretien et examen clinique
récolte des plaintes
description du poste de travail
constat objectif

Établissement du rapport

se positionner en témoin averti, neutre et objectif, d'une situation médicale à un moment donné

LE RAPPORT D'ACT

Objectif, circonstancié, scientifiquement fondé, cohérent → valeur probante ++

Pertinence, choix des mots

Structure

questions - réponses

Contenu:

résumé du dossier

anamnèse

description du poste de travail

examen clinique orienté

bilan complémentaire

diagnostic CIM

évaluation des limitations fonctionnelles

estimation (%) de la capacité de travail dans l'activité habituelle, dans une activité adaptée

pronostic

propositions thérapeutiques / aménagement du poste de travail

contrôle de la cohérence

Document adressé directement au mandant (~ 3-5 pages)

OUTILS D'ÉVALUATION DU POSTE DE TRAVAIL

PIR: profil d'intégration axé sur les ressources

Saisie électronique par l'employeur des profils d'exigence de différents postes de travail

En accès direct sur la plateforme COMPASSO

ACP: formulaire d'appréciation des contraintes professionnelles

But: soutenir l'identification des limitations fonctionnelles et des adaptations du cadre professionnel à envisager

WOCADO: work capacity estimation support for doctors

Accessible en ligne (SIM) sur inscription

But: obtenir une description du poste de travail d'un patient dans son activité habituelle

3 phases:

- questionnaire pour le patient
- grille d'évaluation pour le médecin
- calculateur pour l'estimation de la capacité de travail théorique (pourcentage de limitation tenant compte des exigences du poste)

LIMITATIONS FONCTIONNELLES



Exigences en relation avec l'activité habituelle	Base: 8h/jour					Difficultés attendues en raison de la problématique de santé actuelle ?	Oui	Non
	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Très souvent			
Exigences psychiques						p.ex./ remarques		
- Capacité de concentration								
- Interruption fréquente du travail								
- Flexibilité / adaptation à la nouveauté								
- Planification autonome du travail								
- Forte contrainte émotionnelle								
- Autre :								
Exigences de force physique						p.ex./ remarques		
- Soulever / porter (5-10 kg)								
- Soulever / porter (>10 kg)								
- Pousser ou tirer des charges								
- Autre :								
Utilisation d'outils						p.ex./ remarques		
- légers / de précision								
- lourds / dégrossissage manuel								
- avec rotation de la main								
- Autre :								
Exigences de mobilité						p.ex./ remarques		
- Mouvement de la tête et la nuque								
- Mouvement du tronc								
- Mouvement des bras, mains et doigts								
- Mouvement des jambes et des pieds								
Exigences de posture						p.ex./ remarques		
- Travail assis								
- Travail debout								
- Travail exigeant de la marche								
- Travail à l'écran / PC / laptop								
- Travail agenouillé ou accroupi								
- Avec bras au-dessus de la tête								
- Travail debout penché en avant								
Déplacements						remarques		
- Marcher (longues distances)								
- Marcher sur terrain accidenté								
- Monter des escaliers								
- Monter sur des échelles								
- Autre :								
Environnement de travail						remarques		
Exposition à des produits chimiques								
Exposition au bruit								
Exposition à la chaleur								
Exposition au froid								
Exposition aux vibrations								
Exposition à la poussière / fumée								
Autre :								
Divers	Pas nécessaire	Partiellement nécessaire	Nécessaire			p.ex./ remarques		
- Travail en hauteur, équilibre								
- Conduite de véhicule, machine								
- Travail de nuit								
- Télétravail								
- Autre :								

Exigences relatives à la position du corps ou à la capacité de se mouvoir.

- Travail assis
- Travail debout
- Travail exigeant la marche
- Travail à l'écran / PC / laptop / tablette
- Travail en position agenouillée ou accroupie
- Travail nécessitant de grimper ou de glisser
- Travail exigeant de lever les bras au-dessus de la tête
- Posture inconfortable du corps au poste de travail
- Posture unilatérale du corps au travail
- Résistance physique sur la durée nécessaire
- Changement de position / détente possible au travail
- Autres exigences concernant la position du corps

Exigences relatives à la mobilité (se tourner, incliner, se pencher, pivoter et s'étirer)

- Mouvement de la tête
- Mouvements du tronc, des épaules et des hanches
- Mouvements des bras, des mains et des doigts
- Préhension manuelle précise (habilité manuelle et habilité dans le travail de précision)
- Mouvements des jambes et des pieds
- Autres exigences concernant la mobilité corporelle

Exigences en matière de force physique

- Soulèvement d'objets ou de charges
- Port d'objets ou de charges
- Action consistant à pousser, ou rouler des objets ou des charges
- Utilisation des mains / des doigts nécessaire
- Autres exigences concernant le recours à la force corporelle

Swiss Insurance Medicine

Plateforme interdisciplinaire de médecine des assurances

Depuis 2003

Organisme indépendant vis-à-vis de l' État et des assurances

But: promouvoir la qualité en matière de médecine des assurances en CH (certificats, expertises, ACT...)

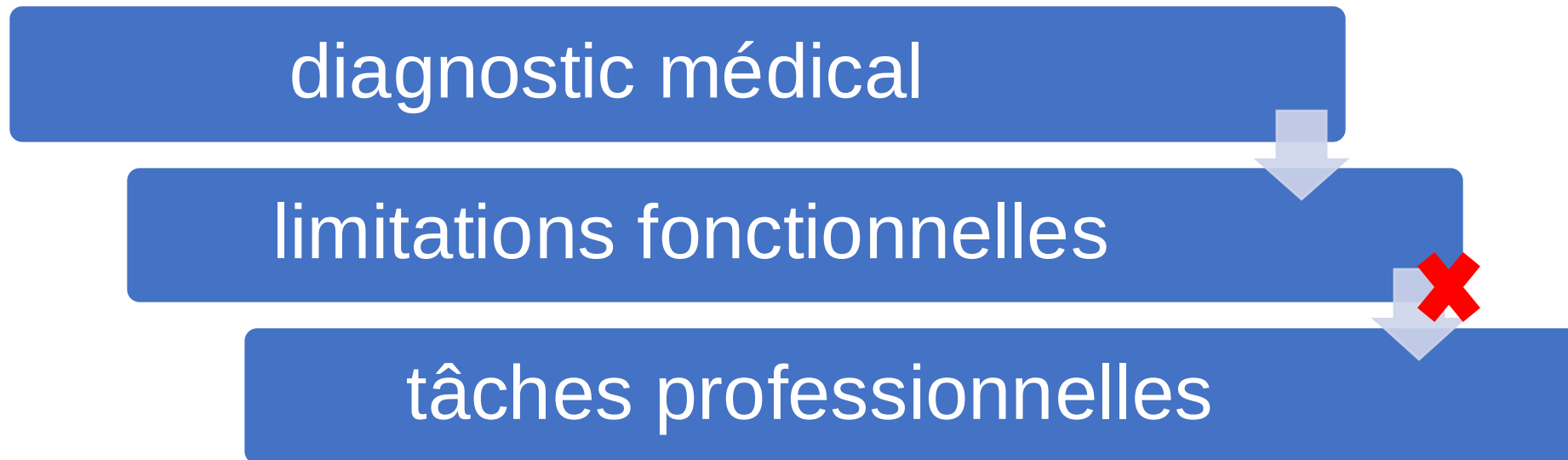
Reconnaissance de la FMH

Activités: élaboration de normes, formation des médecins

Public cible: médecins généralistes, médecins du travail, rhumatologues, psychiatres, spécialistes en chirurgie orthopédique, réadaptation... + neuropsychologues

- Cours annuellement proposé par la SIM
3 modules x 2 jours (présentiel)
→ 47 crédits FMH
700.- par module pour les médecins en formation
contenu: bases légales et assécurologiques, vignettes cliniques
- Soumission d'un rapport d'appréciation de la capacité de travail (réel ou fictif, anonymisé)
+/- validation par un comité de lecture
- dénomination de médecin certifié SIM en ACT
Condition: titre de spécialiste FMH ou de psychologue spécialisé en neuropsychologie

TAKE HOME MESSAGE



- rester le plus objectif possible
- étayer l'argumentation
- éviter les jugements de valeurs (choix des mots)
- vérifier la cohérence

